



## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

#### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1842-01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1842 AFIN DE MODIFIER LES NORMES DE LOTISSEMENT DANS LA ZONE Raa-11

##### ▪ OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS est donné qu'à la suite de l'avis de consultation écrite publié le 17 mars 2021, tenue jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2021 et annoncé 15 jours au préalable, conformément à la loi et aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur dans le cadre de la COVID-19, sur le premier projet de règlement n° 1842-01-2021, le conseil municipal a adopté, sans changement et conformément à la résolution numéro 153-04-2021, à sa séance du 6 avril 2021, un second projet de règlement lequel porte le titre susmentionné.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones qui lui sont contiguës, afin qu'un règlement contenant ces dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à soumettre ces dispositions à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elles s'appliquent et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide. Une disposition qui s'applique à plus d'une zone est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

Ainsi, une demande relative à l'une des dispositions suivantes peut provenir des personnes intéressées d'une zone directement visée par celle-ci. Elle peut aussi provenir d'une zone qui est contiguë à une zone visée.

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir, sans frais, une copie d'un résumé du second projet en s'adressant au bureau du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, au 220, place Municipale à Cowansville ou au 450 263-0141.

Ce projet de règlement numéro 1842-01-2021 a pour principaux objets, pour la zone Raa-11 :

| Article | Objet  | Zone concernée | Zones contiguës   |
|---------|--|----------------|---|
| 1.      | La largeur minimale d'un lot peut être réduite à 12 mètres pour une habitation trifamiliale jumelée, sous condition que la largeur combinée des deux lots visés par les bâtiments jumelés ne soit pas inférieure à 26 mètres pour des lots intérieurs et de 28 mètres si formé d'un lot de coin. | Raa-11         | Cbs-1, Ra-24, Raa-12, Rb-8, Rbb-4, Rc-4, Rc-16 et RECb-10 |
| 2.      | La superficie minimale d'un lot peut être réduite à 375 mètres carrés pour une habitation trifamiliale jumelée, sous condition que la superficie combinée des deux lots visés par les bâtiments jumelés ne soit pas inférieure à 780 mètres carrés   | Raa-11         | Cbs-1, Ra-24, Raa-12, Rb-8, Rbb-4, Rc-4, Rc-16 et RECb-10 |

3. Une personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, à la date d'adoption du règlement et au moment d'exercer ses droits, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi; la résolution doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature de la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

### **ABSENCE DE DEMANDES**

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **CONSULTATION DU PROJET**

Le second projet de règlement, l'illustration des zones, ainsi que tous les documents qui s'y rapportent, peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville ou à l'hôtel de Ville, 220, place Municipale, Cowansville, au bureau du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 30 à 13 h. En raison de la pandémie de la COVID-19, les bureaux administratifs de l'hôtel de ville étant fermés au public jusqu'à nouvel ordre, il est possible d'obtenir les documents en téléphonant au 450 263-0141.

Donné à Cowansville, ce 23 avril 2021.

(S) *Julie Lamarche*

La greffière,  
Julie Lamarche, OMA